

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 5 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Arnaud SAUGERAS ; Christiane ZIEGLER.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Laurence DERROISNE a donné procuration à Julie PONTONNIER.
Laurence SAMSON a donné procuration à Florence SALESES.
Jean-François SOLA a donné procuration à Bernard PROUST.

Secrétaire de séance : Vincent PORTOLA

DELIBERATION N° 45/2026 RELATIVE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « RESEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES » (SPL RIN – ZEFIL)

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu les statuts de la SPL RIN-ZEFIL mis à jour le 6 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée spéciale du 19 mai 2026 de la SPL RIN-ZEFIL,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Mons est actionnaire de la SPL RIN – ZEFIL.

Dans un souci de simplification des statuts de la SPL RIN-ZEFIL, il est proposé de supprimer la liste des communes actionnaires mentionnée à l'article 13 portant sur la composition du conseil d'administration. En effet, seul le nombre de sièges au conseil d'administration et éventuellement leur répartition entre les actionnaires sont nécessaires dans les statuts.

La liste des actionnaires n'a pas lieu d'être dans les statuts d'une société anonyme ; le registre des titres étant le seul garant des personnes morales ou physiques détenant des actions. Cette liste des communes oblige tous les actionnaires à délibérer en cas d'entrée ou de sortie d'un actionnaire, ce qui implique une procédure lourde et longue.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 13 des statuts de la SPL RIN-ZEFIL comme suit :

« La société est administrée par le Conseil d'Administration dont la composition obéit aux règles de l'article L.225-17 du code de commerce, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis comme suit :

*- Toulouse Métropole : **6 sièges***

*- Commune de Toulouse : **1 siège***

*- Assemblée spéciale représentant les Communes détenant une part réduite du capital : **2 sièges***

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée. »

Afin d'harmoniser les règles de gouvernance de la SPL RIN-ZEFIL avec celles retenues dans d'autres sociétés publiques locales détenues par Toulouse Métropole, il est proposé une seconde modification statutaire avec l'introduction d'un nouvel article (13bis) relatif aux censeurs. À ce titre, il est proposé d'insérer un article rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration peut nommer, à la majorité des membres présents ou représentés, un ou plusieurs censeurs. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Ils ne participent pas aux délibérations et ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Ils peuvent être invités à formuler des avis sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les censeurs sont nommés pour une durée fixée par le Conseil d'administration, renouvelable. Les fonctions de censeur ne sont pas rémunérées. »

Les statuts modifiés (modification de l'article 13 et ajout de l'article 13 bis) sont annexés à la présente délibération.

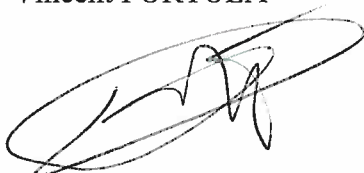
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : D'approuver la modification des statuts de la SPL RIN-ZEFIL tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : Unanimité


Fait à Mons, le 05 juin 2026

Vincent PORTOLA



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>